

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés est une compétence dite "optionnelle"* de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis sa création le 1^{er} janvier 2013. Dans notre collectivité, la collecte est réalisée avec deux modes de fonctionnement différents : par les services de la CAB ou par un prestataire privé, selon les communes.

CADRE LÉGAL

La loi du 15 juillet 1975 impose aux communes ou groupements de communes d'assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers. Le décret du 7 février 1977 et la circulaire du 18 mai 1977 fixent une exigence minimale d'une collecte par semaine en porte à porte ou par points de regroupements. Ce service est financé en partie par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) perçue avec la taxe foncière, dont le montant varie en fonction de la valeur du logement ou local, et non en fonction de la quantité de déchets produits. Les collectivités ne sont pas tenues d'assurer la collecte des déchets hors-ménages (entreprises, établissements publics), qui est assujettie à une redevance spéciale (RS) calculée en fonction du service rendu depuis 1992 (loi du 13 juillet).

* Compétence pour laquelle la collectivité a choisi d'assurer la gestion, en accord avec les communes qui la composent.

BERGERAC, PRIGONRIEUX, LA FORCE

Pour ces trois communes, le service "Collecte des déchets" de la CAB a mis en place des tournées qui sont assurées par les agents de la collectivité. La collecte est répartie sur sept secteurs. Les jours et horaires de passage varient selon les secteurs, le nombre de ramassage dépendant de la densité de population. Par exemple, dans le secteur 1 (centre-ville de Bergerac sur la partie commerçante et touristique), un ramassage est réalisé du lundi au vendredi de 3h à 10h (sacs noirs, jaunes et cartons selon les jours). À noter que des collectes supplémentaires sont également organisées pendant la période estivale.

LES AUTRES COMMUNES

Les collectes sont réalisées en fonction des communes par la SITA ou par le SMCTOM de Montpon-Mussidan selon un calendrier annuel, disponible sur www.la-cab.fr.



EN PRATIQUE

- Les calendriers de ramassage par commune et par secteur sont disponibles en mairie et téléchargeables sur www.la-cab.fr dans la rubrique "Au quotidien".
- Les sacs (jaunes ou noirs) doivent être déposés uniquement la veille du jour de collecte après 19 heures.

CONTACT / Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Tél. : 05 53 23 43 95

- Il est important de bien respecter le tri sélectif, les sacs jaunes mal triés ne sont pas ramassés. Il en est de même dans les bacs collectifs : en mettant votre sac noir dans le bac prévu pour la collecte des sacs jaunes, les bacs ne sont pas considérés comme ayant fait l'objet d'un tri sélectif.

- Le verre doit être déposé dans les colonnes prévues à cet effet.
- Attention, la vaisselle cassée est à apporter de préférence à la déchetterie. Le verre brisé, jeté dans les sacs noirs, peut entraîner des blessures lors de la collecte.
- Il n'y a pas de collecte les jours fériés.